



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 avril 2000
Français
Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2000

3 et 4 mai 2000

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

Additif

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À sa trente-huitième session, tenue du 8 au 17 février et les 14 et 15 mars 2000, la Commission du développement social a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (E/2000/L.4).

Étant donné le peu de temps disponible pour préparer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (qui devrait se tenir en avril 2002), il a été demandé que cette proposition soit examinée, à une date proche, par le Conseil et par l'Assemblée générale dans le cadre de sa cinquante-quatrième session.

Documentation

Note du Secrétariat sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (E/2000/L.4)

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999

Le Conseil sera saisi de la première partie du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999, qui contient le texte de trois projets de décisions soumis au Conseil pour suite à donner.

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999 [E/1999/109/Add.2 (Part 1)]

Demandes d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par deux organisations intergouvernementales

Le Conseil examinera les demandes d'octroi du statut consultatif présentées par deux organisations intergouvernementales, à savoir le Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique et la Banque interaméricaine de développement.

Le Bureau du Conseil, ayant reçu ces deux demandes d'octroi du statut consultatif, les a examinées soigneusement, conformément à l'article 79 du Règlement intérieur.

À l'issue de consultations, le Bureau du Conseil a recommandé que le Conseil approuve les deux demandes.

4. Élections, présentations de candidatures et confirmations de nominations

1. Le Conseil doit élire des membres des organes ci-après :

Commission de statistique (E/2000/L.2)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2000/L.2)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement social (E/2000/L.2)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des droits de l'homme (E/2000/L.2)

Vingt-quatre membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Six appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Six appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la condition de la femme (E/2000/L.2)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2000/L.2)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Cinq appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Cinq appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable (E/2000/L.2)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2000/L.2)

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des établissements humains (E/2000/L.2/Add.2)

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :
Cinq sièges pour le Groupe des États d'Afrique;
Quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie;
Deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale;
Trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Cinq sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2000/L.2/Add.3)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :
Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2000/L.2/Add.6, Add.9 et Add.10)

En application de sa résolution 1985/17, le Conseil doit élire neuf experts qui siégeront à titre personnel et qui possèdent une compétence notoire dans le domaine des droits de l'homme, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et la représentation de différents systèmes sociaux et juridiques. Le Comité est composé de 18 membres : 15 sièges sont répartis également entre les groupes régionaux, les trois autres sièges étant attribués en fonction de l'augmentation du nombre total d'États parties composant chaque groupe régional. Les neuf experts doivent donc être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Un appartenant au Groupe des États d'Asie;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;
Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale et autres États.

Les membres du Comité peuvent être réélus à l'issue de leur mandat, si leur candidature est de nouveau présentée. On trouvera dans les documents susmentionnés des renseignements concernant les personnes dont les candidatures ont été présentées par leurs gouvernements, ainsi que leurs curriculum vitae.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(E/2000/L.2/Add.4)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2000/L.2/Add.5)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2000/L.2/Add.12)

Six membres doivent être élus selon la répartition suivante* :

Un parmi les États figurant sur la liste A;

Deux parmi les États figurant sur la liste B;

Deux parmi les États figurant sur la liste D;

Un parmi les États figurant sur la liste E.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population
(E/2000/L.2/Add.11 et Corr.1)

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

* Les membres sont choisis parmi les États figurant sur les listes établies dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial (voir E/2000/L.2/Add.12, annexe II).

Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) (E/2000/L.2/Add.7)

Cinq membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

2. Le Conseil nommera les membres de l'organe suivant :

Comité du programme et de la coordination (E/2000/L.2/Add.1)

Les candidatures de sept membres seront présentées, en vue de leur élection par l'Assemblée générale selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

3. Le Conseil nommera les membres de l'organe suivant :

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2000/L.2/Add.8)

Conformément aux dispositions de l'article III du statut de l'Institut, le Conseil doit nommer cinq membres appelés à siéger au Conseil d'administration dudit institut. Compte tenu de la répartition géographique équitable qui existe de facto au Conseil d'administration, que le Conseil économique et social a approuvée lors de ses sessions antérieures, le Conseil doit nommer un membre appartenant au Groupe des États d'Afrique, un membre appartenant au Groupe des États d'Asie, un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale, un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. On trouvera dans les documents susmentionnés les noms et les curriculum vitae des candidats présentés par leur gouvernement.

Comité des politiques du développement (E/2000/L.2/Add.13)

Il est proposé que le Conseil reporte à une session ultérieure la nomination des 24 membres du Comité dont le mandat durera trois ans à compter du 1er janvier 2001.